



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2013119-0007

**Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire**

Regroupement des demandes d'autorisations  
temporaires de prélèvements d'eau sur le système  
réalimenté par l'Entente Interdépartementale  
Authion

Autorisations temporaires - année 2013

**ARRETE**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 214-23 et R 214-24 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, du 18 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2012-181-0008 du 29 juin 2012 modifiant l'arrêté n°2011-176 du 2 mai 2011 de préservation de la ressource en eau dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage ;

Vu l'arrêté MISE/SDPE/n° 2012-339-006 en date du 4 décembre 2012 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvements d'eau sur le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion désignant comme mandataire la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 22 février 2013 par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa réunion du 28 mars 2013 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 29 Mars 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Chaque pétitionnaire figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est autorisé :

- à établir une installation temporaire permettant le prélèvement d'eau superficielle dans le système réalimenté par l'Entente Interdépartementale Authion,
- à effectuer un prélèvement temporaire d'eau superficielle au moyen de ladite installation dans les conditions et selon les caractéristiques du ou des pompages précisées dans ce tableau.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 30 septembre 2013 inclus, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 4 décembre 2012 relatif au regroupement des demandes d'autorisations temporaires susvisé.

### **Article 2** :

L'ouvrage ou l'installation ne devra pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues et devra être aménagé de manière à ne pas constituer d'obstacle à la libre circulation des poissons.

Aucun barrage permanent ou temporaire, notamment destiné à surélever le niveau de l'eau, ne pourra être aménagé dans le lit mineur du cours d'eau sans obtention, le cas échéant, de l'autorisation requise pour la réalisation de tels aménagements.

### **Article 3** :

Pendant la période de l'autorisation fixée à l'article 4 de l'arrêté MISE/SDPE/n° 2012-339-006 susvisé, le cumul des autorisations temporaires accordées n'excède pas 14,2 millions de mètres cubes.

Le volume maximum ainsi fixé s'applique à l'ensemble des pompages dans les cours d'eau, affluents ou canaux réalimentés par l'Entente Interdépartementale Authion, sans distinction de lieu de prélèvements.

Des dépassements de volumes autorisés individuellement seront admis en fonction des circonstances, sous réserve que le volume maximum fixé par cet article soit respecté et après concertation entre le mandataire et l'Association des Irrigants du Bassin Versant de l'Authion, et après information du service de police de l'eau.

Chaque installation sera obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique.

Pour l'année 2013, un bilan récapitulatif des prélèvements réels effectués au cours de la période définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, avec identification des volumes prélevés pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus par chaque irrigant.

Ce bilan sera transmis au service chargé de la police de l'eau de Maine-et-Loire au plus tard le 31 décembre 2013.

### **Article 4** :

Chacun des pétitionnaires sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux, et notamment au respect des dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau de Maine-et-Loire en période d'étiage arrêtées en application de l'article L 211.3 du code de l'environnement.

### **Article 5** :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle peut être retirée ou modifiée sans indemnité par l'administration pour des nécessités notamment relatives à la préservation des intérêts visés par l'article L 211-1 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera diffusée par les soins du mandataire à chaque bénéficiaire.

**Article 7 :**

Des contrôles inopinés pourront être effectués. A cette occasion, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement auront en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

**Article 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis à disposition du public sur son site internet (rubrique : publications – avis officiels et consultations) pendant un an au moins.

Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant un mois au moins dans les communes concernées par les prélèvements.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation sera inséré, par les soins du préfet et au frais du mandataire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des Territoire, la présidente de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Authion, les agents visés à l'article L 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes d'Allonnes, Andard, Angers, Auvergne, Beaufort-en-Vallée, Blou, La Bohalle, Brain-sur-Allonnes, Brain-sur-l'Authion, Breil, Brion, Corné, La Daguinière, Fontaine-Guérin, Gée, Linières-Bouton, Longué-Jumelles, Mazé, Meigné le Vicomte, La Ménitrie, Méon, Mouliherne, Neuillé, Noyant, Parçay-les-Pins, La Pellerine, Les-Ponts-de-Cé, Les-Rosiers-sur-Loire, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-des-Levées, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur Loire, Saumur, Trélazé, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Vivy, Saint-Philbert-du-Peuple et Vernantes et le président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 29 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

signé : Colin MIEGE

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service (art. L 514-3-1 du code de l'environnement).*

*Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.*

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013119-0007 du 29 avril 2013**

**IRRIGATION SUR LE SYSTÈME RÉALIMENTÉ PAR L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE AUTHION**  
**VOLUMES AUTORISÉS POUR L'ANNEE 2013 (en m<sup>3</sup>)**

<b>Nom/Raison Sociale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Commune</b>	<b>Volume du 01/04 au 30/09</b>
SCEA DU PATIS DES GUIDES	262 ROUTE DE BRAIN-SUR-ALLONNES	ALLONNES	5 000
FOURRIER REMY	PIERRE ST DOUCELIN	ALLONNES	7 000
SARL PEPINIERES JOUBERT	BEAUMOIS	ALLONNES	70 000
EARL LES TROIS VALLEES	LA GUITTONNIERE	ANDARD	0
GAEC DE BEL AIR	BEL AIR	ANDARD	2 000
EARL PIQUELIN	10 CHEMIN DE LA PLANCHE	ANDARD	15 000
EARL DE L'HOPITEAU	326 ROUTE DES CARREAUX	ANDARD	5 000
GAEC LA PICHONNIERE	410 CHEMIN DE LA PICHONNIERE	ANDARD	4 100
GAEC DE LA TOUCHERONDE	TOUCHERONDE	ANDARD	10 000
SARL PEPINIERES CHARLES DETRICHE	LES PIRONNIERES	SAUMUR	300 000
EARL CASTEL ET FILS	346 RUE DE TOURAINE	ARTANNES SUR THOUET	20 400
EARL CHEVALLIER DIDIER	RUE DU BOIS	BEAUFORT EN VALLEE	115 000
EARL CHEVALLIER JACKY	LES GAILLARDS	LA MENITRE	105 000
COURTIN ALAIN	8 ROUTE DU METEIL	MAZE	110 000
GAEC DE LA PORTE AUX MOINES	LA PORTE AUX MOINES	BEAUFORT EN VALLEE	15 000
SCEA JAUNEAU PEPINIERES	LE BIGUEULE	BEAUFORT EN VALLEE	0
EARL LA MARE VASLOT	LE BOULEROT	BEAUFORT EN VALLEE	10 000
SA PEPINIERES MINIER	LES FONTAINES DE LAUNAY	BEAUFORT EN VALLEE	1 300
SCEA CHAMP MORIN	CHAMP MORIN	BLOU	0
EARL GUISTEAU	COURJANVIER	BLOU	3 000
GAEC DU PERRAY	LE PERRAY	BLOU	14 000
EARL TOUCHET FRANCOIS	26 RUE GRAND MAISON	BRAIN SUR L AUTHION	2 000
EARL DE LA POREE	2, ROUTE DE PLESSIS - LA POREE	BRAIN SUR L AUTHION	7 000
SAS TURC ERNEST PRODUCTION	BP 70315	ANGERS CEDEX 01	24 000
GAEC PLEIN AIR	LA COUETTERIE	BRION	24 000
SCEA JANNIERE	1 RTE DU STADE	CORNE	108 020
CHOUETTE LAURENT	6 RTE DES GRANDS CHAMPS	CORNILLE LES CAVES	0
EARL DE L'AIGUILLETTE	L AIGUILLETTE	LA DAGUENIERE	10 881
EARL LE GILARD	LE GILARD	LA DAGUENIERE	20 000
GAEC DU CLOS	LE CLOS	LA DAGUENIERE	4 000
EARL LES FLEURS DU MOULIN	MOULIN D ARS	LINIERES BOUTON	1 200
EARL BLOUDEAU-GRIMAUULT	BOIS DU LONG	LONGUE JUMELLES	55 000
GAEC BONDE	LES GAGNERIES	LONGUE JUMELLES	85 172
EARL CHUDEAU	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	115 104

FOURCHER MICHEL	LES MONTILS	LONGUE JUMELLES	900
GAEC LE CORMIER	LE CORMIER	LONGUE JUMELLES	130 000
EARL GABILLER	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	97 000
EARL DE LA NOUE	LA NOUE	LONGUE JUMELLES	83 000
GAEC DE LA BUTTE SUR LATHAN	LA BUTTE	LONGUE JUMELLES	43 121
MEME NICOLE	CHAMPEAUX	BLOU	0
EARL DE LA GILBARDAIE	LA GILBARDAIE	LONGUE JUMELLES	80 000
EARL DE LA GLACE VERNEE	BAS DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	84 300
SCEA D'AVOIR	AVOIR	LONGUE JUMELLES	1 700
EARL RICOU JEAN-LOUIS	LE GUE BRETON	LONGUE JUMELLES	105 000
RICOU MICHEL	LES PINGRETTIERES	LONGUE JUMELLES	40 000
EARL PELTIER	LA FRESNAYE	LONGUE JUMELLES	100 000
GAEC DU LATHAN	LES PEUX	LONGUE JUMELLES	180 000
GAEC DES ALVERTES	LES ALVERTES	LONGUE JUMELLES	120 000
EARL DES TRIGUENEAUX	LES TRIGUENEAUX	LONGUE JUMELLES	9 280
EARL DU PEL	LE PEL	LONGUE JUMELLES	4 000
BOURGERIE MICHEL	LA MACRERE	MAZE	15 000
EARL DE L'AUTHION	CONGLAND	MAZE	9 000
GUIET JEAN-MICHEL	LA HAUTE MACRERE	MAZE	37 000
EARL DU GUE D'ANJAN	LE GUE D ANJAN	MAZE	202 000
TIERCELIN JEAN-CLAUDE	LA MACRERE	MAZE	49 980
BREMOND GILLES	FURGEONNIERE	LA MENITRE	28 000
EARL LA HUNE	62 RUE DU ROI RENE	LA MENITRE	0
EARL DE MONTPLACE	MONTPLACE	LA MENITRE	61 700
EARL GALBRUN	BOURG JOLY	LA MENITRE	28 800
EARL LE BOURG JOLY	LE PETIT GOEUVRE	LA MENITRE	22 000
EARL LA GARENNE	5 RUE VENDELLIERES	LA MENITRE	25 000
MARTINEAU HUBERT	LA PETITE FURGEONNIERE	LA MENITRE	26 500
EARL PANTAIS	LA MAISON ROUGE	LA MENITRE	100 000
EARL LE GRAND PRE	LE GRAND PRE	LA MENITRE	23 660
EARL LES VENDELIERES	LES VENDELIERES	LA MENITRE	24 000
EARL LUSSON	LA BRETONNIERE	MOULIHERNE	11 000
GAEC LE COUDRAY	LE COUDRAY	PONTIGNE	0
EARL LA COUR DU BOIS	LA COUR DU BOIS	LES ROSIERS SUR LOIRE	32 400
EARL CHAMBOURG	LES PRES DE CUMERE	LES ROSIERS SUR LOIRE	130 000
EARL CHAMPS FLEURY	LA FORET	LES ROSIERS SUR LOIRE	114 080
EARL DES VARENNES	GRANDE RUE	LES ROSIERS SUR LOIRE	0
EARL LEROY	LE CHENE DU MENSONGE	LES ROSIERS SUR LOIRE	59 000
SCEA MONTCOTTIERS	LA GDE MAISON	LES ROSIERS SUR	13 000

		LOIRE	
EARL COMMEAU E.V.	LES GRANDS CHAMPS	SAINT MARTIN DE LA PLACE	70 000
EARL JOLIVET-ROSIER	LES BOSSES	SAINT MARTIN DE LA PLACE	180 000
ORY JOEL	LES MONTS	SAINT MARTIN DE LA PLACE	15 000
BOUJET DOMINIQUE	GUE DE L AULNE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	6 500
EARL VALEPI	20 RUE DE LA CROIX	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	12 600
NICOLAS JACK	PONT DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	0
GAEC DE LA VALLEE	LES COINS	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	19 000
GAEC RAVEAU	23 R HAUTE DU RATEAU	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	38 400
EARL DE LA MARSAULAIE	LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	7 500
EARL LA FAUVELIERE	LA FAUVELIERE	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	50 100
DELILLE DOMINIQUE	LES MASUREAUX	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	12 000
GIRARD CHRISTIAN	TERRE NOIRE	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	6 000
LACARELLE JEAN-MARC	ETIAU	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	9 500
EARL RUAULT CHRISTIAN	LES BLONDEAUX	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	70 000
GAEC DE LA BUTTE	RUE PAILLETTE	SARRIGNE	48 000
EARL DUBLE VIVIER	311 RUE JUIVE	SAUMUR	0
GAEC DES EPIS	LA GUIBARDIERE	SAINT MARTIN DE LA PLACE	177 500
EARL DE LA PELOUSE	LA PELOUSE SL	SAUMUR	0
EARL DU CARROUSEL	GRANGE BOURREAU SL	SAUMUR	25 000
GAEC DES LOITIERES	LES LOITIERES	SAUMUR	61 400
EARL BEAUFILS	23 RUE DES BARAUDIERES	VARENNES SUR LOIRE	21 000
EARL DU CHAMP DES ILES	1 RUE DU CHAMP DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	8 500
EARL NEW APPLE	6 RUE DES PRES	VARENNES SUR LOIRE	71 000
EARL DE L'HIRONDELLE	12 RUE DES PATIS VERTS	VARENNES SUR LOIRE	35 000
EARL DU MORTIER	7 RUE DU MORTIER	VARENNES SUR LOIRE	55 000
EARL LES SABLES	6 R DE LA BRECHE	VARENNES SUR LOIRE	6 000
TAN JEAN-PAUL	PATIS VERT	VARENNES SUR LOIRE	0
EARL MARANDEAU	LES RENARDS	VERNANTES	25 000
GAEC RUAULT-BERNIER	LA CROULAIE	VERNANTES	143 000
GAEC DU CHENE QUENTIN	LE CHENE QUENTIN	VERNANTES	30 000
EARL BAUDOUIIN REGIS	90 R DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER	51 000
GAEC DES ARRIVAIS	LES ARRIVEES	VILLEBERNIER	50 000
GAEC DES MONTEAUX	LA DEROUETTERIE	VIVY	28 000
GAEC DE LA CERISAIE	LA CERISAIE	VIVY	25 000
GAEC LUDEAU	LE BOIS	LES ROSIERS SUR LOIRE	172 400

JAMERON GHISLAINE	LA PIOTERIE	LONGUE JUMELLES	12 500
EARL BAUDELAN	LA BAUDELAN	MEIGNE LE VICOMTE	18 000
GAEC LE PIVERT	LE PIVERT	MAZE	115 000
GENNETAY LUC	LA FORET DU LOROUX	MOULIHERNE	41 561
JOULIN JEAN-LUC	LA PREE	VARENNES SUR LOIRE	30 000
GAEC CHAMP ROBIN	CHAMP ROBIN	VIVY	85 000
EARL DE LA RUE BONHOMME	1 RUE BONHOMME	BRAIN SUR ALLONNES	3 000
EARL PETIT BUZET	LE PETIT BUZET	BEAUFORT EN VALLEE	2 500
EARL BOURDIN	LA GODAISERIE	MOULIHERNE	15 000
EARL MORHANGE	VILLENEUVE	LES ROSIERS SUR LOIRE	17 000
DESBOIS MICHEL	LE PETIT MARAIS	LONGUE JUMELLES	18 000
EARL LES AIRAULTS	13 CHEMIN DES AIRAULTS	BEAUFORT EN VALLEE	13 000
EARL PETIT MARAIS	HAUT DE CHAPPE	LONGUE JUMELLES	79 500
EARL CHAUVINIERE	CHAUVINIERE	LA MENITRE	87 000
EARL THIERRY MARTINEAU	LA PETITE FURGEONNIERE	LA MENITRE	24 000
GAEC DE L'AUTOMNE	LE MOULIN DU BELLAY	ALLONNES	50 000
EARL DELEPINE	LA MACRERE	MAZE	75 000
GAEC MORNAS	TIVOLI SL	SAUMUR	0
GIRARD BERNARD	LE PETIT PIN	LONGUE JUMELLES	6 000
GUION FREDERIC	8 RUE LES HAUTS	LA MENITRE	0
LEBLE GERARD	LA NOUE	LONGUE JUMELLES	0
EARL LES GRAVOUSES	LES GRAVOUSES	LONGUE JUMELLES	35 200
PLOQUIN THIERRY	GUE DE FRESNE	LONGUE JUMELLES	107 000
EARL GUYON	17 RUE JB LULLY	SAINT BARTHELEMY D ANJOU	70 000
EARL TRIGANNE	LES MARTELLERIES	SAINT CLEMENT DES LEVEES	3 000
EARL DE LA BORDERIE	53, LA MARSAULAIE	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	5 520
SCEA LE CHENE DU MENSONGE	PORTEAU	LES ROSIERS SUR LOIRE	30 000
EARL DE LA GAGNERIE	16 RUE DE LA CORDERIE	LES ROSIERS SUR LOIRE	4 500
GAEC BOUTREUX FRERES	PORTEAU	LES ROSIERS SUR LOIRE	257 500
EARL ESNAULT	LA CHARRIERE	VIVY	42 000
GUITTON PATRICE	LA CROIX COURRAULT	VIVY	0
BRESSON ALAIN	LA PICHONNIERE	VIVY	2 500
MOREAU EVELYNE	LA BALASTIERE	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	47 500
PONTOUIS JEAN-YVES	GUE D ARCY	SAINT MARTIN DE LA PLACE	8 000
EARL LES BOIS BRETONS	LES BOIS BRETONS	VARENNES SUR	60 000

		LOIRE	
EARL DELALANDE	1 RUE DE BEAUVOYER	VILLEBERNIER	0
EARL MABILLEAU	LA GRANDE MAISON	LONGUE JUMELLES	70 100
GAEC JAMERON	LE GUE DE FRESNE	LONGUE JUMELLES	93 500
SCEA DES CEDRES	18 R RUE PATIS POTTIER	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	22 500
SAULEAU YVES	LES GRANGES	SAINT CLEMENT DES LEVEES	16 000
EARL BIO VALLEE	PORT A FONDU	BEAUFORT EN VALLEE	8 000
GAEC LA GRANDE PRAIRIE	6 RUE DES BASSES RUES	VARENNES SUR LOIRE	17 000
EARL BRICOT HERVE	10 RUE DES BARAUDIERES	VARENNES SUR LOIRE	0
EARL ROUGE GORGE	13 RUE DES SABOTTIERS	VARENNES SUR LOIRE	21 000
CORNILLEAU PATRICIA	CHAMPEIGNES	LONGUE JUMELLES	3 000
BISSON ANNE MARIE	LES CHAMPEIGNES	LONGUE JUMELLES	4 000
MERCIER LAURENT	PETIT PARADIS	LONGUE JUMELLES	20 000
BARANGER PASCAL	L HERMITERIE	LONGUE JUMELLES	29 600
LEROY OLIVIER	LA MICHELLERIE	LES ROSIERS SUR LOIRE	57 908
TIERCELIN BRUNO	LE GUE D ANJAN	MAZE	56 000
EARL BARRE	54 RTE DE SARRIGNE	CORNE	68 000
RAVENEAU ERIC	LE ROSERAY	BEAUFORT EN VALLEE	15 000
SA BEJO PRODUCTIONS	BEAUCHENE	BEAUFORT EN VALLEE	0
GAEC DES DEUX RIVES	17 LE COUREAU	LA BOHALLE	0
BROGARD CHRISTIAN	5 RUE DE L EPINAY	LA BOHALLE	2 200
SOURDEAU CEDRIC	PETITE MOTTE SL	SAUMUR	70 000
SCEA LES CHAINTRES	LES CHAINTRES	LONGUE JUMELLES	20 000
EARL LES VERGERS DU MARAIS	2 RUE PIAGEAU	VARENNES SUR LOIRE	10 000
EARL BECOT	LES CHAMPS GIRARD	LES ROSIERS SUR LOIRE	13 000
MONET TONY	GILBARDAIS	LONGUE JUMELLES	46 000
LEMARIE OLIVIER	LA FORET	LES ROSIERS SUR LOIRE	79 000
GUISTEAU JEROME	COUR JANVIER	BLOU	20 000
DUREAU JOEL	LE PONT DES CHAMPS	MOULIHERNE	5 000
MARTINEAU EMMANUEL	AVRILLE	BEAUFORT EN VALLEE	50 000
CHAPU BRUNO	6 RUE DE GAURE	VARENNES SUR LOIRE	51 000
GROSBOIS PATRICK	LES HAUTES TOUCHES	MAZE	4 800
BLOUDEAU NICOLAS	CHAMBOURG	LES ROSIERS SUR LOIRE	0
GREFFIER TONY ET ALAIN	5 RUE DES SABLONS	LES ROSIERS SUR LOIRE	5 000
EARL DES GARENNES	14 R NEUVE	VARENNES SUR LOIRE	40 000



L'HERMITAULT DAVID	224 AVENUE DES FUSILLES	SAUMUR	4 000
EARL DE RABAULT	RABAULT	VIVY	25 000
SOURDEAU MARC	CHE DES BAS CHAMPS	SAUMUR	71 000
RABINEAU ETIENNETTE	LA PRESAIE	VIVY	30 000
GAEC DE LA FORET	LA FORET	LA MENITRE	70 000
GAEC PEPINIERE DE LA MOTTAIS	LE PATIS DE LA MOTTAIS	LONGUE JUMELLES	18 000
EARL LOIRE VALLEES	17 RTE DES JOUTIERES	BRAIN SUR ALLONNES	20 000
GUERIS DAVID	RUE DE LA MORICIERE	CORNE	64 500
EARL LOISEAU	RAVAUX	LONGUE JUMELLES	18 000
EARL LA TOUR DURAND	LA TOUR DURAND	LES ROSIERS SUR LOIRE	47 340
EARL DU PETIT PERRY	LE PETIT BASMOU	LES ROSIERS SUR LOIRE	28 000
EARL FARINEAU JEAN YVES	LA FOURCELLE	BEAUFORT EN VALLEE	55 000
LECHAT SAMUEL	3 RUE DU CHAMPS DES ILES	VARENNES SUR LOIRE	70 000
SCEA CHALOPIN	LA CHOUANIERE	LONGUE JUMELLES	0
EARL DES LARDINIERES	5 IMP DES LARDINIERES	LA BOHALLE	0
EARL PARE	31 ROUTE DE LA PELOUSE	BEAUFORT EN VALLEE	15 000
SCEA LA LANDE DES FERRIERES	RUE DU LATTAY	BEAUFORT EN VALLEE	40 000
SCEA DE L'HUMOIS	L'HUMOIS	LONGUE JUMELLES	90 000
FLEURS DE MAI	RUE DU LATTAY	BEAUFORT EN VALLEE	
EARL PONTOUIS	GUE D ARCIS	SAINT MARTIN DE LA PLACE	68 000
GUILLOT FREDERIC	1 HAMEAU DES PATURES	SAINT MARTIN DE LA PLACE	165 000
BOUJUAU MICHEL	LES MONTANSAIS	BEAUFORT EN VALLEE	11 000
EARL VERGERS DE BEL EBAT	LAPIERRE	MEON	90 000
EARL DE PONT AVRIN	PETIT PONT AVRIN	BLOU	35 000
EARL DE LA GARE	35 RTE DE BRAIN SUR L AUTHION	LA BOHALLE	0
EARL DE L'EPINAY	L EPINAY	BEAUFORT EN VALLEE	13 500
VEILLON GREGORY	15 RUE DE LE MORELLE	VARENNES SUR LOIRE	0
BOURGERIE BRIGITTE	LA MACRERE	LA MENITRE	1 500
LAMBERT LUDOVIC	LE PETIT GOEUVRE	LA MENITRE	26 000
GAEC MORICEAU GROLLEAU	8, ROUTE DES MARILLERES	BEAUFORT EN VALLEE	112 000
FOURNIER JOHANN	CHANTENAY	LONGUE JUMELLES	10 000
BRETON AURELIE	LA BELLANGERIE	BRION	20 000
SARL PEPINIERES GUYON-MARSAULT	LES MARES	BEAUFORT EN VALLEE	65 000
SCEA ROGEREAU	LA POUPARDIERE	SAINT MARTIN DE LA PLACE	57 000
EARL DESCHAMPS	LES FRÊCHES	LA MENITRE	50 000

GAEC CHARRUAU	LES MONTILS	LONGUE JUMELLES	30 500
EARL LANGEVINE	AVOIR - LES BARRES	LONGUE JUMELLES	96 400
SEPM - PARC DE MAUPASSANT	CHÂTEAU DE LA THIBAUDIERE	ALLONNES	0
LAMBERT MICKAEL	LES BOIRIES	SAINT MATHURIN SUR LOIRE	10 500

#### RÉSEAUX D'IRRIGATION

BBJ	ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	3 350 000
PORTEAU	ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	420 000
RUSSÉ	ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	25 000
VILLEBERNIER	ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE AUTHION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	BEAUFORT EN VALLEE	105 000
SIERIB	SIERIB	MAIRIE DE BRAIN SUR L'AUTHION	BRAIN SUR L AUTHION	850 000
SIVD	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE LA DAGUENIERE	MAIRIE DE LA BOHALLE	LA BOHALLE	450 000

<b>Volume total autorisé :</b>		<b>14 200 000</b>
--------------------------------	--	-------------------